

Bulletin d'information sur les certificats de placement garanti (CPG) enregistrés CIBC

Modalités

Pour les CPG détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) CIBC, un Compte d'épargne libre d'impôt CIBC (CELI), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) CIBC ou un fonds de revenu viager (FRV) CIBC.

1. Généralités

- a) Ces modalités s'ajoutent à celles des CPG qui vous ont été fournies dans la demande ou la confirmation, ainsi que la feuille de renseignements sur les taux d'intérêt, l'Entente relative au régime d'épargne-retraite CIBC, l'Entente relative au Compte d'épargne libre d'impôt CIBC et l'Entente relative au Fonds de revenu de retraite CIBC (les ententes relatives au régime), le cas échéant.
- b) Tous les REER – CPG CIBC, les FERR/FRV – CPG CIBC et les CPG CELI CIBC sont émis par la CIBC et ne sont pas transférables.
- c) Ces modalités ne s'appliquent pas aux CPG indiciels CIBC. Pour connaître les modalités applicables à ces CPG, consultez le Bulletin d'information sur les CPG indiciels.

2. Taux d'intérêt, calcul et paiement

- a) Tous les REER – CPG CIBC, les FERR/FRV – CPG CIBC et les CPG CELI CIBC offrent un taux d'intérêt fixe.
- b) Tous les taux d'intérêt mentionnés sont annuels.
- c) Dans le cas des CPG d'une durée inférieure à un an, l'intérêt simple est calculé et payé à l'échéance. Quant aux CPG d'une durée de un an ou plus, l'intérêt composé est calculé annuellement et payé à l'échéance. Les intérêts jusqu'à l'échéance sont versés, mais non ceux après cette date.
- d) En ce qui a trait aux CPG taux croissant CIBC ou aux certificats de placement garanti taux croissant encaissable, le taux d'intérêt annuel augmentera au cours de la deuxième année et chaque année subséquente de la durée du CPG. Consultez la feuille de renseignements sur les taux d'intérêt ou votre confirmation d'achat ou de renouvellement pour connaître le taux d'intérêt applicable à chaque année de la durée du CPG.
- e) Si vous choisissez de ne pas renouveler ou de ne pas réinvestir votre argent dans un CPG, nous retirerons ou transférerons le capital et les intérêts dus jusqu'à la date d'échéance du CPG, conformément à vos instructions.

3. Dates d'émission et d'échéance

- a) Dans le cas d'un FERR/FRV – CPG CIBC, la date d'émission correspond à celle où nous recevons les fonds. Si la date d'échéance n'a pas été fournie, elle sera déterminée en additionnant la date d'émission et la durée du CPG.
- b) Une confirmation précisant ces dates pourrait vous être fournie (par tout moyen permis par la loi, y compris par courriel ou d'autres voies électroniques) au moment de l'achat ou une fois que votre CPG aura été émis.

4. Retraits avant l'échéance et intérêts exigibles

- a) Toute demande de remboursement par anticipation doit nous être adressée par écrit, et nous pouvons exiger un préavis de plusieurs jours. Si le rachat anticipé est partiel, vous devez laisser le montant minimum nécessaire du placement dans le CPG, tel qu'il est décrit sur la feuille de renseignements sur les taux d'intérêt qui vous a été fournie (ce montant peut être modifié en tout temps), sinon le CPG sera entièrement racheté.
- b) Un CPG taux croissant encaissable CIBC ne peut être racheté en totalité ou en partie que dans les sept jours suivant une date anniversaire. L'intérêt est payé jusqu'à la date de rachat en fonction du ou des taux d'intérêt annuels de la ou des années précédentes indiqués sur votre confirmation. Le rachat partiel ou intégral n'est pas offert en dehors de cette période, sauf dans les situations décrites dans les ententes relatives au régime, auquel cas aucun intérêt ne vous sera versé.
- c) Dans le cas d'un CPG flexible CIBC racheté en totalité ou en partie 30 jours ou plus après la date d'émission, le plein intérêt est payé à compter de cette date jusqu'à la date du rachat. Si le rachat est effectué pendant les 29 premiers jours, aucun intérêt ne vous sera versé.
- d) Dans le cas d'un CPG CIBC (remboursable) racheté en totalité ou en partie avant l'échéance, l'intérêt est payé selon les taux de rachat anticipés établis sur la feuille de renseignements sur les taux d'intérêt qui vous a été remise au moment de l'achat de votre CPG. Ces taux varient en fonction de la durée initiale du CPG et du nombre de jours pendant lesquels vous déteniez le CPG avant le rachat. Cependant, les taux de rachat anticipés sont habituellement inférieurs aux intérêts courus à la date de rachat selon votre taux d'intérêt annuel. Aucun intérêt ne vous sera versé si vous demandez le remboursement du CPG dans les 90 jours suivant la date de l'achat.
- e) Tous les autres CPG CIBC ne peuvent être rachetés avant l'échéance, sauf dans le cadre des ententes relatives au régime.

Bulletin d'information sur les certificats de placement garanti (CPG) enregistrés CIBC

5. Renouvellement

- a) Chaque CPG est renouvelé automatiquement à l'échéance dans le même CPG pour la même durée sans autre entente, à moins que vous nous informiez du contraire par écrit ou au moyen de Services bancaires téléphoniques (si vous y avez accès).
- b) Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent.
- c) Lors du renouvellement, la CIBC peut modifier les modalités relatives au CPG. Ces dernières seront décrites dans la confirmation qui vous sera fournie (par tout moyen permis par la loi, y compris par courriel ou d'autres voies électroniques) à la suite du renouvellement.
- d) Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué à un renouvellement correspondra au taux en vigueur, qui sera fixe, pour le type et la durée du CPG renouvelé au moment du renouvellement.
- e) Si votre CPG a automatiquement été renouvelé, vous avez 10 jours ouvrables après avoir reçu la confirmation de renouvellement pour annuler votre CPG renouvelé, en nous téléphonant au 1 800 465-3863 ou en vous rendant dans un centre bancaire CIBC. La Banque CIBC considérera que vous avez reçu les communications écrites comme suit (que vous les ayez reçues ou non) :
 - i) le cinquième jour ouvrable suivant la date du cachet postal, si la Banque CIBC envoie la communication par courrier affranchi;
 - ii) le jour même où la communication ou l'avis vous a été présenté ou fourni, dans tout autre cas.

6. Modalités supplémentaires pour les achats effectués au moyen de Services bancaires téléphoniques ou de Services bancaires en direct

La date d'émission de votre CPG sera le jour ouvrable suivant la date de réception de votre demande d'achat (les jours fériés provinciaux sont considérés comme des jours ouvrables au moment de déterminer une date d'émission). Les samedis, les dimanches et les jours fériés fédéraux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. Dans le cas d'un RER-CPG acheté à la date limite pour cotiser à un REER, la date d'émission du CPG sera cette même date. La date d'échéance sera établie d'après la durée du CPG choisie ajoutée à la date d'émission. Dans le cas d'un CPG non enregistré, si la date d'échéance tombe un jour non ouvrable, le CPG arrivera à échéance le jour ouvrable suivant.

Remarque : Tous les achats, dates d'émission et dates d'échéance établis par l'intermédiaire des Services bancaires en direct sont fondés sur l'heure de l'Est. Par exemple, un achat effectué à 22 h, heure du Pacifique, sera considéré comme ayant été fait à 1 h, heure de l'Est, le jour suivant.

7. Modalités supplémentaires pour les achats effectués au moyen de Services bancaires téléphoniques

Une confirmation vous sera fournie (par tout moyen permis par la loi, y compris par courriel ou d'autres voies électroniques) une fois que votre CPG aura été émis, et vous y trouverez les dates d'émission et d'échéance. La Banque CIBC considérera que vous avez reçu les communications écrites comme suit (que vous les ayez reçues ou non) :

- i) le cinquième jour ouvrable suivant la date du cachet postal, si la Banque CIBC envoie la communication par courrier affranchi;
- ii) le jour même où la communication ou l'avis vous a été présenté ou fourni, dans tout autre cas.

Vous disposerez de 14 jours suivant la date à laquelle la confirmation vous a été fournie pour annuler votre achat en nous téléphonant ou en vous rendant dans un centre bancaire CIBC, et le capital vous sera remboursé.

Pour toute question, veuillez appeler au 1 800 465-3863, consulter un conseiller CIBC ou passer au centre bancaire le plus près.